

# Recommandations de la CIC pour la valorisation de l'habitat forestier pour la faune sauvage

Membres du Groupe de travail :

Beat Annen (UR)  
Roland Christen (OW)  
Pascal Gmür (SG)  
Erwin Osterwalder (AG)  
Adrien Vallotton (VD)  
Thomas Abt (GS KWL)

30 août 2022

Version 0.4 (adoption par les comités de la CSF et de la CIC)

## 1 Table des matières

2	Contexte et mandat .....	2
3	Bases .....	3
3.1	Cerf, dégâts du gibier et sylviculture (exposé Friedrich Reimoser, colloque sur le cerf) ..	3
3.2	Papier de position Forêt et Gibier de la CFP (2018) .....	3
3.3	Aide à l'exécution Forêt et gibier (OFEV 2010) .....	4
3.4	Forêt et gibier – Notions de base pratiques (OFEV 2010).....	4
3.5	Stratégies Forêt et gibier des cantons (sélection) .....	5
3.6	Autres exemples pratiques .....	5
4	Facteurs d'influences sur la conception de l'habitat pour ongulés.....	5
4.1	Mode de traitement sylvicole .....	5
4.2	Choix des essences / Mélange des essences.....	6
4.3	Soins aux forêts.....	6
4.4	Desserte forestière .....	6
4.5	Optimisation des travaux forestiers dans le temps et l'espace .....	6
4.6	Infrastructure cynégétique .....	7
5	Mesures.....	7
5.1	Soins aux forêts.....	7
5.2	Waldbiodiversität .....	7
5.3	Desserte forestière .....	8
6	Intégration dans les bases de planification et de gestion forestière.....	8
6.1	Planification régionale ou cantonale .....	8
6.2	Planification de gestion.....	8
6.3	NaiS .....	8
6.4	Concepts cantonaux de protection de la nature .....	8
6.5	Infrastructure écologique .....	8
7	Résumé .....	9
8	Prochaines démarches / Recommandations.....	9

## 2 Contexte et mandat

Le 19 août 2020 s'est tenu le colloque sur le cerf, organisé conjointement par la CSF (Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche) et la CIC (Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts). Outre l'exposé de base de Matthias Bürgi "*L'habitat du cerf en pleine mutation - aperçu historique*", les deux exposés "*Régulation ou réduction – notions de base pour la gestion du cerf*" de Hubert Zeiler et "*Cerf, dégâts du gibier et sylviculture*" de Friedrich Reimoser ont été déterminants.

Le point C5 *Gestion du cerf* du programme de travail 2021 de la CFP prévoit que les conseils de direction CIC et CSF s'entendent en 2021 pour développer ce thème sur la base du colloque sur le cerf de 2020. Lors de la réunion commune des conseils de direction du 9 décembre 2020, il a été convenu que la prochaine étape consisterait à analyser concrètement quelles adaptations devaient être entreprises par les instances administratives pour améliorer la gestion du cerf. Les cantons

doivent reconnaître et exploiter leur marge de manœuvre. Il s'agit d'agir maintenant là où les services de la chasse et des forêts peuvent être actifs et de ne pas déléguer la résolution de la problématique à des tiers. Il a été décidé de lancer un projet par conférence technique.

Le projet de la CSF porte sur la planification de la chasse au cerf. Dans un premier temps, il s'agit de procéder à un échange d'expériences et d'analyser les différences entre les cantons, ainsi que les facteurs de réussite déterminants pour la planification de la chasse. D'autres étapes seront définies en fonction des résultats de ce premier échange d'expériences.

Le projet de la CIC doit définir comment, dans le cadre de la gestion forestière, des mesures sylvicoles peuvent contribuer à créer un habitat aussi optimal que possible pour la faune sauvage. Cette question et les mesures y relatives doivent également être intégrées dans les bases (planification forestière, NaiS, etc.).

Lors de la session de printemps de la CIC des 15-16 avril 2021, le projet a été étendu à toutes les espèces d'ongulés ainsi qu'aux infrastructures cynégétiques et un groupe de travail ad hoc a été mis sur pied.

## 3 Bases

### 3.1 *Cerf, dégâts du gibier et sylviculture* (exposé Friedrich Reimoser, colloque sur le cerf)

Friedrich Reimoser entrevoit les possibilités suivantes d'influencer la gestion de l'habitat et la prévention contre les dégâts du gibier par la gestion forestière :

- Mode de traitement sylvicole (méthode de récolte, technique et durée de rajeunissement)
- Choix des essences / mélange des essences
- Soins aux forêts (technique, intensité)
- Desserte forestière (chemins forestiers, layons de débardage, etc.)

Ceci conduit inévitablement au fait que les aspects écologiques de la faune doivent également être pris en compte dans la planification forestière, en termes de contenu, d'espace et de temps, et qu'une gestion intégrale de la faune sauvage est nécessaire. Dans ce contexte, la politique et la société sont également mises à contribution. La communication et les mesures visant à gagner la confiance de la société sont alors extrêmement importantes.

Reimoser a étudié la prédisposition aux dégâts d'abrouissement et d'écorçage de différents modes de traitement sylvicoles. La prédisposition aux dégâts d'abrouissement est la plus faible dans le cas de coupes d'abri, de coupes de lisière ou de coupes progressives avec rajeunissement naturel, et la plus défavorable dans le cas de petites coupes rases (<2ha) et reboisements. La prédisposition aux dégâts d'écorçage est défavorable dans le cas de coupes rases avec reboisements et la plus faible dans le cas des forêts jardinées.

Pour réduire le risque de dégâts d'écorçage, Reimoser cite la création d'ouvertures dans le couvert des peuplements forestiers denses dès le stade de fourré ainsi que la promotion de bois blancs. Les autres mesures citées sont déjà mises en œuvre en Suisse par la sylviculture proche de la nature et la promotion de la biodiversité forestière (valorisation des lisières, priorité au rajeunissement naturel et promotion des forêts mixtes).

### 3.2 *Papier de position Forêt et Gibier de la CFP (2018)*

Dans le cadre de l'élaboration du papier de position Forêt et Gibier, la CSF et la CIC ont réalisé une analyse détaillée de la situation. Il en est notamment ressorti que la part des surfaces intactes et proches de l'état naturel dans les milieux ouverts du Plateau suisse et dans les vallées des régions de montagne est très faible. Même si l'état de la biodiversité en forêt s'est nettement amélioré, son potentiel en termes de diversité biologique n'est pas encore épuisé. Pour atteindre ces améliorations, un effort relativement faible est nécessaire. Pour une amélioration globale, des améliorations sont cependant aussi nécessaires dans d'autres écosystèmes. Les animaux sauvages indigènes font partie de la biodiversité et ont un droit de présence. Les forêts riches en biodiversité permettent généralement d'éviter les conflits entre forêt et gibier. D'une part, les conflits liés à la forêt et au gibier sont souvent dus à une pression accrue sur la biodiversité (p. ex. recul des habitats et de

l'offre en nourriture, composition des espèces). Sans efforts supplémentaires massifs, les pertes, et par conséquent les conflits, continueront à augmenter dans tout le pays. D'autre part, la protection de la biodiversité ne doit pas faire obstacle à une exploitation appropriée de la forêt et de la faune sauvage. Là où la protection et l'exploitation sont en conflit, la protection de la biodiversité a souvent jusqu'à présent du mal à s'imposer.

Dans ce contexte, une plus grande importance doit être accordée à la conservation et à la promotion de la biodiversité lors de la pesée des intérêts. Une forêt riche en structures et diversifiée améliore l'habitat de la faune sauvage et réduit les conflits entre forêt et gibier. Les mesures en faveur de la biodiversité doivent également être poursuivies et renforcées dans les milieux ouverts.

### **3.3 Aide à l'exécution Forêt et gibier (OFEV 2010)**

L'objectif prioritaire de l'aide à l'exécution est que le rajeunissement naturel des forêts par des essences adaptées à la station ne soit pas compromis par les ongulés, même en l'absence de mesures protectrices.

Un des huit objectifs spécifiques est le respect des exigences du gibier par l'économie forestière.

Comme principe d'une gestion durable des forêts, il est défini que les cantons fixent les conditions générale de l'entretien et de la gestion de la forêt de manière à créer des conditions favorables au rajeunissement naturel et à assurer aux ongulés un habitat et de la tranquillité en suffisance.

Lors de l'élaboration de stratégies forêt-gibier, des mesures actives de prévention des dégâts dus au gibier en vue d'améliorer la qualité et la tranquillité des habitats sont à prévoir comme mesures sylvicoles.

Enfin, l'aide à l'exécution (p. 11) indique clairement que la régulation de base du gibier est une condition indispensable à l'amélioration durable de l'habitat : *"La capacité de charge d'un habitat pour le gibier peut être influencée positivement par une réduction de la demande (régulation des effectifs d'ongulés) d'une part et par l'augmentation de l'offre en pâture (soins aux biotopes) de l'autre. Mais en augmentant l'offre en pâture, on ne réduit l'influence du gibier sur le rajeunissement de la forêt que si les effectifs d'ongulés ne s'accroissent pas en parallèle. C'est pourquoi la régulation de base des populations de gibier constitue le fondement et la condition de mesures d'accompagnement telles que les soins aux biotopes."*

### **3.4 Forêt et gibier – Notions de base pratiques (OFEV 2010)**

Au chapitre 8 (p. 167 ss.), les mesures en vue d'améliorer la qualité et la tranquillité des habitats sont résumées de la manière suivante : *"Les mesures sylvicoles d'amélioration des habitats sont la création et l'entretien de lisières, de clairières, de couloirs de tirs, de bosquets d'abrouissement et de protection visuelle, de prairies en forêt, ainsi que les apports de bois blanc. Quant aux mesures qui visent à rendre les habitats plus tranquilles, elles recouvrent l'utilisation restreinte des routes forestières, les plans directeurs forestiers, et l'optimisation des travaux forestiers dans l'espace et dans le temps."*

La clé pour une amélioration durable des habitats en forêt est de lui donner une structure riche et proche de la nature. Une gestion durable des forêts devrait donc s'orienter vers ce type de forêts. Pour qu'une forêt soit favorable au gibier et riche en nourriture, il faut une structure de peuplement proche de l'état naturel et adaptée à la station, un couvert laissant passer suffisamment de lumière, des porte-graines et de l'eau. En outre, elle doit être relativement préservée des dérangements par les personnes en quête de détente, surtout durant la période de mise bas et en hiver. Pour améliorer l'équilibre entre la forêt et les ongulés, des mesures de valorisation écologique peuvent être entreprises aussi bien à l'intérieur qu'en lisière des forêts. Des mesures susceptibles d'être intégrées dans la sylviculture conventionnelle en occasionnant un minimum de charges supplémentaires ou qui pourraient être assumées conjointement par les secteurs de la forêt et de la chasse.

La plus grande efficacité en matière de revalorisation des habitats est attribuée à *l'aménagement et l'entretien de lisières, de clairières et de couloirs de tir*. Une efficacité moyenne est attribuée à *l'aménagement et l'entretien des bosquets pour l'abrouissement* ainsi qu'aux *bosquets de protection visuelle*, alors que *l'apport de bois blancs* revêt une efficacité moindre (tab. 8-1, p. 172).

### **3.5 Stratégies Forêt et gibier des cantons (sélection)**

#### **3.5.1. Plan de mesures Forêt-Gibier-Habitat (Canton de Saint-Gall, 2015)**

Un des trois principaux objectifs du plan de mesures saint-gallois est d'optimiser la qualité écologique des habitats. Les habitats des mammifères sauvages indigènes sont préservés et favorisés. Là où cela est nécessaire, la capacité de l'habitat sera augmentée.

L'évaluation de l'habitat, la planification sylvicole selon les principes de la sylviculture proche de la nature, ainsi que la valorisation de l'habitat sont les mesures citées pour atteindre l'objectif. Dans le plan de mesures, des documents détaillés sont introduits pour ces trois mesures.

#### **3.5.2. Concept cantonal forêt-gibier 2021-2030 (Canton de Vaud, 2020)**

Un des principes d'action du *Concept cantonal forêt-gibier 2021-2030* du canton de Vaud est la gestion régulière des forêts selon les principes du développement durable et une sylviculture proche de la nature, adaptée aux changements climatiques. Il s'agit de créer pour le gibier des habitats forestiers de haute qualité, des zones de tranquillité et une offre en broutage suffisant.

Les mesures sylvicoles doivent être adaptées à la présence des ongulés sauvages. Des lisières étagées, des biotopes et des habitats ouverts en forêt doivent être maintenus.

La sylviculture proche de la nature a la priorité absolue. Les habitats de la faune sauvage doivent être valorisés par la création et l'entretien de lisières structurées, l'aménagement et l'entretien de clairières, l'aménagement de couloirs de tir, l'entretien de prairies en forêt ainsi que l'aménagement de bosquets d'abrouissement et de bois blancs.

### **3.6 Autres exemples pratiques**

#### **3.6.1. Concept forêt-gibier (Canton de Fribourg 2020, SFS 172/1 p. 50-53)**

Le concept contient des mesures forestières visant à augmenter l'offre en nourriture et en couvert pour le gibier. Au niveau sylvicole, le principe de "soins minimaux" et/ou de "rationalisation biologique" doit être suivi. En outre, les bois tendres comme les saules, les bouleaux et les peupliers ainsi que les arbustes (sorbier des oiseleurs, sureau, noisetier) doivent être conservés. Finalement, il convient de laisser davantage de branches dans le peuplement après les éclaircies, pour protéger le rajeunissement.

#### **3.6.2. Le cerf sur le Plateau (Canton d'Argovie)**

Sur le Plateau suisse, les cerfs recolonisent l'habitat. Dans le cadre du "Projet cerf" du canton d'Argovie, des mesures sylvicoles sont étudiées en plus des mesures cynégétiques. Il s'agit par exemple d'augmenter l'offre en nourriture dans les stations forestières "Pessièrè-Sapinière à Myrtilles". Il s'agit également d'améliorer l'infrastructure cynégétique, en laissant par exemple les routes forestières se recoloniser.

## **4 Facteurs d'influences sur la conception de l'habitat pour ongulés**

### **4.1 Mode de traitement sylvicole**

En Suisse, le choix des modes de traitement sylvicole est fortement limité. Selon l'art. 20, al. 2 de la loi sur les forêts (LFo), les cantons doivent tenir compte de la sylviculture proche de la nature et de la protection de la nature et du paysage lorsqu'ils édictent leurs prescriptions en matière d'aménagement et de gestion. En outre, les coupes rases, c'est-à-dire l'enlèvement total ou quasi-total d'un peuplement sans qu'un rajeunissement suffisant et assuré soit présent, sont interdites.

La coupe progressive permet d'apporter plus de lumière au sol forestier, ce qui augmente par principe l'offre en nourriture. Dans une forêt jardinée ou permanente, l'offre en couvert est la plus élevée. Ce dernier mode implique toutefois une augmentation du besoin en infrastructures cynégétiques.

## **4.2 Choix des essences / Mélange des essences**

La primauté du rajeunissement naturel et l'exigence d'une sylviculture proche de la nature font que les efforts sylvicoles coïncident avec les exigences des ongulés en matière d'habitat.

Avec l'adaptation de la forêt aux changements climatiques et les modifications de nombreuses conditions de stations qui en découlent, la diversité des essences, mais aussi la proportion de plantations, vont encore augmenter. L'offre en nourriture sera donc plus importante et les mesures passives de prévention des dégâts du gibier (clôtures, protection individuelle) augmenteront malheureusement aussi en parallèle. Ces dernières sont très lourdes et onéreuses.

## **4.3 Soins aux forêts**

La gestion forestière doit être durable. Les cantons édictent les prescriptions en matière de gestion qui tiennent compte des exigences de l'approvisionnement en bois, d'une sylviculture proche de la nature et de la protection de la nature et du paysage (art. 20, al. 1 et 2, LFo). Pour des raisons écologiques, il est possible de renoncer entièrement ou en partie à l'entretien et à l'exploitation des forêts, et les cantons peuvent délimiter des réserves forestières de surface suffisante pour assurer la conservation de la diversité des espèces animales et végétales (art. 20, al. 3 et 4, LFo).

Comme déjà mentionné au point 3, de nombreuses mesures d'amélioration de l'habitat des ongulés sont déjà mises en œuvre par la sylviculture proche de la nature et la promotion de la biodiversité forestière.

Lors des soins aux jeunes peuplements, la rationalisation biologique conduit plutôt à des peuplements plus sombres (moins de nourriture mais en contrepartie plus de couvert et de protection contre les intempéries) par rapport à un entretien de surface à mi-distance. La rationalisation biologique doit cependant être admise comme condition-cadre pour des raisons économiques et sylvicoles. Les concurrents éliminés doivent rester dans le peuplement et protéger au mieux les arbres d'avenir contre les dégâts du gibier (p. ex. avec la méthode dite du "tipi").

En principe, des surfaces forestières plus grandes doivent être soignées dans leur ensemble (soins aux jeunes peuplements et éclaircies). Cela permet d'augmenter l'offre en lumière et en nourriture sur une plus grande surface et de réduire la pression sur les différentes surfaces de rajeunissement.

Les soins aux forêts protectrices s'effectuent selon les principes "*Gestion durable des forêts de protection (NaiS)*" de 2005. NaiS se concentre principalement sur les mesures sylvicoles visant à conserver ou à promouvoir des forêts protectrices efficaces et durables. Les mesures visant à valoriser l'habitat de la faune sauvage dans les forêts protectrices ne sont pas explicitement mentionnées dans le concept NaiS. Seule l'annexe 6 (objectifs à atteindre avec le rajeunissement) cite les problèmes potentiels liés à l'abrutissement et renvoie aux stratégies forêt-gibier (voir point 3.3).

## **4.4 Desserte forestière**

La planification générale de la desserte doit tenir compte des intérêts de la faune sauvage. Les habitats sauvages sensibles ne doivent pas être desservis. Lorsque cela est techniquement et économiquement réalisable, le câble-grue doit être utilisé. La circulation de tiers sur les routes forestières doit par principe être interdite.

Le réseau de desserte existant en forêt peut être pris en compte pour la valorisation de l'habitat du gibier, par exemple en entretenant les talus des routes forestières de manière à ce qu'ils remplissent la fonction de lisières forestières intérieures. De même, les layons de débardage peuvent être entretenus pour servir à la chasse.

Les routes forestières qui ne sont plus nécessaires à l'exploitation forestière peuvent être laissées à l'abandon et, si elles sont entretenues en permanence, devenir de précieuses surfaces ouvertes pour le gibier.

## **4.5 Optimisation des travaux forestiers dans le temps et l'espace**

Tout comme pour les mesures sylvicoles en lien avec la protection de l'avifaune, il existe un potentiel d'optimisation de l'exploitation et des soins aux forêts en vue de la tranquillisation des habitats de la faune sauvage. Cela peut se faire dans le temps ou dans l'espace.

## 4.6 Infrastructure cynégétique

La mise en place et l'entretien de l'infrastructure cynégétique ne servent pas à valoriser l'habitat de la faune sauvage et sont parfois même contreproductives : dans les clairières forestières spécialement entretenues, l'offre naturelle en couvert pour le gibier est annihilée pour faciliter la chasse.

Les clairières forestières s'inscrivent dans les éléments de type prairies en forêt, clairières, forêts claires etc. et sont souvent financées par le biais des mesures de soins aux jeunes peuplements ou de biodiversité forestière, et donc par des crédits forestiers.

# 5 Mesures

## 5.1 Soins aux forêts

Les soins aux forêts doivent en principe se faire par une *ylviculture intégrative*. Celle-ci garantit les valeurs biologiques existantes ou souhaitées ainsi que la production de bois de qualité, est adaptée à la présence de gibier et favorise les mesures qui éloignent le gibier des arbres d'avenir.

La création et l'entretien de bosquets d'abrouissement et de feuillus tendres sont importants dans toutes les interventions de soins aux forêts. Les bouleaux, les saules, les trembles, les sorbiers des oiseleurs, etc. ne devraient pas seulement constituer des peuplements secondaires, mais aussi être considérés comme essences cibles dans un pourcentage minimal. Les arbres à large houppier et à forte vitalité produisent davantage de graines et offrent ainsi plus de nourriture, ce qui est également de plus en plus important dans le contexte des changements climatiques.

### 5.1.1. Soins aux jeunes peuplements

- Protection des arbres d'avenir en laissant les concurrents abattus dans le peuplement
- Création de bosquets d'abrouissement et de bosquets de feuillus tendres
- Entretien de prairies en forêt
- Création et entretien de clairières forestières, couloirs de tir etc.
- Soins global de surfaces forestières plus grandes

### 5.1.2. Eclaircies et coupes d'élagage

- Création de bosquets d'abrouissement et de bosquets de feuillus tendres
- Création de bosquets de protection visuelle
- Maintien des fourrés en forme de mosaïque lors des coupes au processeur
- Création d'îlots de fourrés dans la futaie régulière (le couvert dense est éclairci en mosaïque sur env. 0.5 ha à chaque fois ; un fourré se développe alors dans ces "cheminées" et doit être rabattu tous les 10 ans pour servir de pâture de détournement)
- Prise en compte dès le début des exigences en matière d'habitat pour la faune sauvage dans les grandes surfaces de chablis
- Eclaircies globales de surfaces forestières plus grandes

### 5.1.3. Forêt jardinée et permanente

- Création de bosquets d'abrouissement et de bosquets de feuillus tendres
- Création systématique de couloirs de tir et de clairières

### 5.1.4. Soins aux forêts protectrices

- Création de bosquets d'abrouissement et de bosquets de feuillus tendres

## 5.2 Biodiversité forestière

- Aménagement de réserves forestières naturelles
- Aménagement et entretien de réserves forestières spéciales
- Création et entretien de lisières forestières
- Création et entretien de lisières forestières intérieures
- Promotion du bois mort sur pied et au sol
- Préservation d'îlots de vieux bois
- Promotion de stations humides et sèches en forêt



- Délimitation et planification d'autres surfaces naturelles prioritaires en forêt
- Comblement des lacunes de l'infrastructure écologique en forêt
- Mise en réseau de la biodiversité forestière avec les milieux ouverts
- Clarification de la possibilité d'aménager une réserve forestière ou un îlot de vieux bois dans le même périmètre qu'un site de protection de la faune ou qu'une zone de tranquillité ?

### **5.3 Desserte forestière**

- Elargissement des layons de débardage comme couloirs de tir
- Laisser les routes forestières non utilisées se reboiser et les entretenir
- Entretien des talus des routes forestières comme lisières intérieures

## **6 Intégration dans les bases de planification et de gestion forestière**

### **6.1 Planification régionale ou cantonale**

Dans les planifications régionales ou cantonales, les cantons définissent les principes de gestion selon l'art. 20 LFo. En particulier, ils précisent les principes de la sylviculture proche de la nature pour le périmètre de planification concerné.

Dans la planification forestière régionale ou cantonale, des "habitats sensibles pour le gibier" peuvent être délimités (p. ex. quartiers, places de rut), qui devraient se compléter avec les zones de tranquillité pour le gibier selon la législation sur l'aménagement du territoire.

Finalement, ce niveau de planification délimite entre autres des sites avec une fonction prioritaire de "protection de la nature", qui sont à gérer de manière à ce qu'ils puissent remplir durablement leur fonction prioritaire. Les sites prioritaires de protection de la nature ne comprennent pas uniquement les mesures classiques de biodiversité en forêt selon l'art. 20, al. 4, LFo, mais également toutes les surfaces de protection de la nature en forêt, aussi petites soient-elles.

### **6.2 Planification de gestion**

Les prescriptions cantonales en matière de gestion sont également déterminantes pour les entreprises forestières. Les différentes mesures sont en revanche généralement volontaires (aides financières ou contrat de protection de la nature). L'entreprise doit donc être convaincue que la promotion de l'habitat du gibier profite en fin de compte à elle-même, en ce sens qu'elle permet de réduire sensiblement la pression sur le rajeunissement. Ce n'est que sur cette base que les mesures en faveur de la promotion de l'habitat du gibier sont prises en compte dans la planification de gestion.

### **6.3 NaiS**

Les mesures visant à valoriser l'habitat du gibier dans les forêts protectrices ne sont pas explicitement mentionnées dans le concept NaiS (cf. ch. 4.3). Dans le cadre de la révision du concept NaiS à venir, il serait intéressant d'analyser les soins aux forêts protectrices sous l'angle de la valorisation de l'habitat des ongulés.

### **6.4 Concepts cantonaux de protection de la nature**

Les concepts cantonaux de protection de la nature ont parfois été élaborés séparément et ont servi par la suite de base à la planification forestière régionale, ou alors ils n'ont été élaborés que comme partie intégrante de la planification forestière régionale. Quoi qu'il en soit, les objectifs de biodiversité servent presque intégralement à l'objectif d'un habitat attrayant pour la faune.

### **6.5 Infrastructure écologique**

Les travaux en lien avec l'infrastructure écologique - en ce qui concerne les ongulés - permettent d'identifier et de combler les lacunes au niveau des aires centrales et des aires de mise en réseau en forêt.



De même, l'infrastructure écologique en milieu ouvert ainsi que la mise en réseau entre la forêt et ces milieux ouverts doivent être fortement développées, ce qui permettrait notamment de réduire quelque peu la pression des ongulés sur la forêt.

## 7 Résumé

La primauté du rajeunissement naturel et l'exigence d'une sylviculture proche de la nature font que les efforts sylvicoles coïncident avec les exigences des ongulés en matière d'habitat.

De même, de nombreuses mesures d'amélioration de l'habitat des ongulés sont déjà mises en œuvre par la sylviculture proche de la nature et la promotion de la biodiversité forestière.

Avec l'adaptation de la forêt aux changements climatiques et les modifications de nombreuses conditions de stations qui en découlent, la diversité des essences, mais aussi la proportion de plantations, vont encore augmenter. L'offre en nourriture sera donc plus importante et les mesures passives de prévention des dégâts du gibier (clôtures, protection individuelle) augmenteront malheureusement aussi en parallèle. Ces dernières sont très lourdes et onéreuses.

Il faut également tenir compte du fait qu'il n'est pas réaliste d'offrir un habitat optimal aux ongulés sauvages sur 100% de la surface forestière (p. ex. phase de perchis dense pour l'éducation des tiges). Il convient donc discuter sur place entre les parties concernées pour définir la part de la surface forestière qui doit présenter une structure appropriée (avec objectifs à moyen et long terme).

Les mesures visant à valoriser de l'habitat de la faune sauvage dans les forêts protectrices ne sont pas explicitement mentionnées dans le concept NaiS. Cela pourrait être complété dans le cadre de la révision à venir.

## 8 Prochaines démarches / Recommandations

Les cantons vérifient l'exhaustivité du catalogue de mesures dans leurs prescriptions cantonales de gestion, ainsi que dans leurs concepts de protection de la nature en mettant l'accent sur l'amélioration des habitats et utilisent les bases du présent rapport pour leurs stratégies forêt-gibier.

Pour qu'un changement perceptible dans l'habitat puisse avoir lieu, une volonté (politique) et des moyens financiers sont nécessaires.